

Annexe 5 - Affectation des élèves en situation de handicap reconnu par la MMPH et/ou demandant une priorité médicale

<p>Cadre réglementaire</p>	<p>Réf. :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi du 11 février 2005. • Circulaire ministérielle n°2016-117 du 8/8/2016 relative à la scolarisation des élèves en situation de handicap ; • Circulaire du 10-2-2021 parue au BO n°9 du 4 mars 2021 relative à l'école inclusive -PAI; <p>Pour tous les élèves en situation de handicap, l'orientation est instruite par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Martiniquaise des Personnes en situation de Handicap (MMPH) qui arrête un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) et fait une préconisation de parcours.</p> <p>Pour les autres élèves demandant une priorité médicale, un avis médical est donné par le médecin de l'Education nationale.</p> <p>Une commission académique préparatoire à l'affectation examine l'ensemble des demandes des élèves concernés.</p>
<p>Objectifs</p>	<p>Dans le cadre de l'application Affelnet-Lycée, la commission d'affectation des élèves au titre d'une situation médicale particulière examine la pertinence d'une bonification pour favoriser l'affectation des élèves en situation de handicap ou dont la situation médicale nécessite une prise en charge particulière.</p> <p>Les établissements d'origine doivent, dans toute la mesure du possible, accompagner ces élèves dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets en relation avec le médecin de l'Education nationale et le psychologue de l'Education nationale de l'établissement.</p>
<p>Public / niveaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Entrée en 2GT - Entrée en seconde professionnelle et en première année de CAP
<p>Profil</p>	<p>Élèves scolarisés en ULIS, bénéficiant d'une préconisation en ULIS lycée établie par la CDAPH.</p> <p>Élèves relevant du handicap scolarisé en classe de troisième hors ULIS, qui demandent une affectation en voie professionnelle.</p> <p>Élèves demandant une priorité médicale (ULIS ou hors ULIS), relevant d'une maladie invalidante nécessitant des soins particuliers à proximité du lycée demandé ou entraînant une indication médicale pour suivre une formation dans le lycée demandé ou pour lesquels une contre-indication absolue est posée pour certains champs professionnels ou technologiques.</p>
<p>Repérage</p>	<p>Élèves d'ULIS : l'enseignant référent fait parvenir le plus tôt possible au chef d'établissement d'origine la liste des élèves relevant de la loi du 11 février 2005 et bénéficiant d'un PPS.</p> <p>Élèves demandant une priorité médicale (ULIS ou hors ULIS) : le chef d'établissement, en lien avec le médecin de l'Éducation nationale et l'infirmière, établit la liste des élèves concernés. Cette liste comprend les élèves connus des services de santé, faisant l'objet d'un PAI (avec pathologies graves).</p> <p><u>Dans le but de constituer la fiche de renseignements médicaux</u>, à compter du retour des intentions d'orientation des familles, une consultation médicale pourrait être envisagée. Pour les élèves connus des services de santé, le dossier pourra être renseigné avec les éléments existants.</p>
<p>Préparation aux choix d'orientation</p>	<p>Élèves d'ULIS : l'enseignant référent organise, en collaboration avec le chef d'établissement une réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS). Lors de celle-ci et dans toute la mesure du possible, une période d'immersion d'une journée dans le, ou les établissements correspondants aux sections souhaitées, pourrait être proposée à l'élève et sa famille. Il s'agit d'affiner le projet et d'envisager les conditions d'accessibilité et les moyens spécifiques à mobiliser pour la prise en charge de l'élève. Si le projet demande à être précisé, l'enseignant référent pourrait organiser une deuxième réunion de l'ESS.</p> <p>L'enseignant référent transmet à la CDAPH le Geva-Sco réexamen, avec les éléments pour l'orientation du jeune.</p> <p>Élèves demandant une priorité médicale (ULIS ou hors ULIS) : le chef d'établissement communique le plus tôt possible le nom des élèves au Psy-EN (élaboration du projet).</p> <p>Une période d'immersion d'une journée dans le ou les établissements correspondants aux sections souhaitées pourrait être organisée afin de vérifier la faisabilité du projet d'orientation de l'élève concerné. Ces élèves peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé avec le Psy-EN dans l'élaboration de leur projet d'orientation. Les dossiers des élèves déjà connus des Psy EN, pourraient être remplis avec les éléments existants.</p>

<p>Constitution du dossier</p>	<p>Élèves relevant du handicap, scolarisés en ULIS ou en classe de troisième hors ULIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie du Geva-Sco réexamen ; - Récapitulatif de la saisie Affelnet-Lycée ; - Copie de la notification de la MMPH ; - Si pathologie : fiche de renseignements médicaux (<i>annexe n°4.1.1</i>) ; - Synthèse annuelle relative au projet de formation de l'élève ;(<i>Annexe 4.1.2</i>) - Le cas échéant, bilan période d'immersion (<i>annexe n°4.1.3</i>),
<p>Constitution du dossier</p>	<p>Élèves demandant une priorité médicale (ULIS ou hors ULIS) :</p> <p>Le chef d'établissement saisit le médecin de l'Education nationale du secteur ou du médecin traitant, afin qu'il convoque, si nécessaire, les élèves et porte un avis sur la fiche de renseignements médicaux.</p> <p>Le dossier comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fiche de renseignements médicaux (<i>annexe n°4.1.1</i>); - le PAI ; - le récapitulatif de la saisie Affelnet-Lycée ; - le cas échéant, bilan période d'immersion . <p><i>A noter : les élèves candidatant à une 2GT dans 1 lycée hors secteur doivent impérativement joindre la demande de dérogation, sous peine de voir leur dossier rejeté.</i></p> <p style="text-align: center;">Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.</p>
<p>Transmission Jusqu'au 31 Mai 2022</p>	<p>Le chef d'établissement fait parvenir au plus tard le 31 Mai 2022 l'ensemble des dossiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Au secrétariat de Mme FAFARD, IEN CTR –ASH :</u> Pour les dossiers comportant une fiche de renseignements médicaux : cette fiche devra impérativement être mise sous pli confidentiel à l'attention du Docteur DUCAFFY, médecin, conseiller technique du Recteur. <p style="text-align: center;">Les dossiers transmis hors délais ne seront pas examinés</p>
<p>Saisie des vœux Jusqu'au 31 mai 2022</p>	<p>Les vœux sont saisis par la famille via le Téléservice Affectation du 9 mai au 31 mai 2022 ou par les établissements d'origine à la même date.</p>
<p>Déroulement de la commission : avis Le 7 juin 2022</p>	<p>La commission d'Affectation des élèves au titre d'une situation médicale particulière examine la pertinence d'une bonification pour chaque vœu afin de favoriser l'affectation des élèves concernés. La bonification sera attribuée, si et seulement si, la situation médicale contraint l'élève à une affectation particulièrement adaptée à sa problématique. La bonification n'est donc pas nécessairement attribuée au premier vœu. Il est indispensable de formuler au moins 3 vœux.</p> <p>Les critères d'attribution de la bonification seront fonction des éléments suivants :</p> <p>Pour tous les élèves en situation de handicap (ULIS et hors ULIS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La notification MMPH - L'avis de l'IEN CTR-ASH <p>Pour les élèves demandant une priorité médicale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'avis du médecin de l'Education nationale pour chaque vœu. <p>Pour tous les élèves concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les capacités d'accueil dans la filière. <p>Au regard des délais de traitement des dossiers par la MMPH, les dossiers des élèves en attente de notification seront aussi examinés. Ils pourront être affectés sous réserve de la notification MMPH.</p>
<p>Communication des résultats de la commission</p>	<p>Diffusion des résultats le 1^{er} Juillet.</p>

**AFFECTATION DES ÉLÈVES DEMANDANT UNE PRIORITE MEDICALE SCOLARISE EN ULIS
OU CLASSE ORDINAIRE (Annexe 5.1)**

Fiche de renseignements médicaux

Cette fiche est à remplir par le médecin, et doit **obligatoirement** être jointe au dossier de l'élève, envoyé sous pli cacheté au secrétariat de Mme l'IEN/CTR/ASH le **mardi 31 mai au plus tard**.

A remplir par le représentant légal ou l'élève majeur

NOM : Sexe : G F

Prénoms : Né(e) le : ____/____/____

Établissement d'origine :

Classe actuelle : Classe année 2020-2021 :

ULIS SEGPA

Adresse :

Téléphone : 0 5 9 6 ____ /

Représentant légal :

Adresse :

Téléphone : 0 5 9 6 ____ / 0 6 9 6 ____

Email : @

Pathologie ou handicap :

.....

.....

Nature de la prise en charge médicale/lieu et rythme des soins :

.....

.....

Dossier MMPH : Oui Non En cours

PAI : Oui Non

PPS : Oui Non

PAP : Oui Non

ORIENTATION ENVISAGEE			
Vœu	Formation envisagée (niveau + spécialité)	Code	Nom de l'établissement envisagé
N°1			
N°2			
N°3			

A le Signature des représentants légaux ou de l'élève majeur :

Détermination des contre-indications

(à remplir uniquement pour la voie professionnelle)

- Travaux sur machines dangereuses
 Travaux en hauteur
 Position assise prolongée
 Position debout prolongée
 Port de charges lourdes
 Produits toxiques ou allergisants respiratoires
 Produits toxiques ou allergisants cutanés
 Métiers nécessitant une bonne vision des couleurs
 Métiers nécessitant une bonne vision binoculaire
 Métiers exposant aux bruits
 Métiers exposant aux vibrations
 Métiers en contact avec le public
 Métiers en contact avec les enfants
 Autres :

AVIS MEDICAL

Avis du médecin de l'Education nationale sur les vœux d'affectation

		Si avis défavorable, motif du refus	Observations complémentaires
Vœu 1	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable		
Vœu 2	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable		
Vœu 3	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable		

Nom du médecin de l'Education nationale du secteur :

Fait à Le.....Signature

AVIS DE LA COMMISSION

Vœu 1	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
Vœu 2	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
Vœu 3	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable

Nom du médecin, conseiller technique du Recteur :

Président de la commission :

AFFECTATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP RECONNU PAR LA MMPH (Annexe 5.2)

Synthèse annuelle relative au projet de formation de l'élève

Cette fiche concerne les élèves en situation de handicap, candidats à une affectation. Le chef d'établissement d'origine la renseigne et la complète avec le psychologue de l'éducation nationale et l'enseignant référent du secteur, membres de l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS). Le chef de l'établissement d'origine procédera alors à la saisie des vœux dans Affelnet. Le chef d'établissement transmettra le dossier complet au secrétariat de Mme l'EN/CTR-ASH, **le mardi 31 mai 2022 au plus tard.**

NOM :	Sexe : G <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>
Prénoms :	Né(e) le : ____/____/____	
Établissement d'origine :	Classe :	
Adresse :		
Téléphone : 0 5 9 6 _____ /		
Représentant légal :		
Adresse :		
Téléphone : 0 5 9 6 _____ / 0 6 9 6 _____		
Email : @		
Nom de l'enseignant référent du secteur :		
Téléphone : 0 5 9 6 _____ / 0 6 9 6 _____		
Email : @		

ORIENTATION ENVISAGEE			
Vœu*	Formation envisagée (niveau + spécialité)	Code	Nom de l'établissement envisagé
N°1			
N°2			
N°3			

SYNTHESE DU PSYCHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE :

.....
.....
.....

Date :

Signature :

SYNTHÈSE DE L'ENSEIGNANT REFERENT :

➤ **Nature des besoins éducatifs particuliers :**

- ◆ Accessibilité des locaux en aménagement matériel et mobilier :

.....
.....
.....

- ◆ Besoins en matériels pédagogiques adaptés :

.....
.....
.....

- ◆ Besoins en assistance personnalisée :

.....
.....
.....

- ◆ Adaptations pédagogiques nécessaires :

.....
.....
.....

- ◆ *Observations particulières :*

.....
.....
.....

Date :

Signature :

SYNTHÈSE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE :

.....
.....
.....

Date :

Signature :

AFFECTATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP RECONNU PAR LA MMPH

Bilan de la période d'immersion (Annexe n°5.3)

Ce bilan doit permettre de s'assurer des conditions de réussite des élèves dans leurs choix de parcours : pertinence des projets au regard de leur pathologie, exigences de la formation et adaptations pédagogiques et matérielles appropriées.

NOM :	Sexe : G <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>
Prénoms :	Né(e) le : ____ / ____ / ____	
Établissement d'origine :	Classe :	
Adresse :		
Téléphone : 0 5 9 6 _____ /		
Représentant légal :		
Adresse :		
Téléphone : 0 5 9 6 _____ / 0 6 9 6 _____		
Email : @		

AVIS DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL CONCERNANT LA PERIODE D'IMMERSION

Formation au sein de laquelle la période d'immersion a été réalisée :

Date de la période : Durée :

Avis sur la période d'immersion : Favorable Réservé

Bilan global de l'immersion :

.....
.....
.....

Freins éventuels au regard des exigences de la formation :

.....
.....
.....

Adaptations pédagogiques et matérielles nécessaires :

.....
.....
.....

Rectorat de la Martinique – Site de Kerlys

☎ 0596 59 99 00